



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-157

Objet : avenant au marché avec l'entreprise SMARTEO pour l'acquisition d'une SMARTEO Box et une prestation autour de l'impression 3D et la robotique, dont la date est modifiée.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2023-080 en date du 08/02/2023 relative à la passation d'un marché avec l'entreprise SMARTEO,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec l'entreprise SMARTEO, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le marché a été signé avec l'entreprise SMARTEO le 08/02/2023 pour la réalisation d'une prestation le 4 mars 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de SMARTEO de reporter sa prestation au samedi 6 mai 2023 et d'offrir une prestation supplémentaire le samedi 10 juin 2023 en compensation du report.

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant au marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot et Joanna CORCUFF de l'entreprise SMARTEO, située 24 Avenue Georges Clémenceau, 92330 Sceaux,

Article 2 : d'animer 2 ateliers « Robotique - Impression 3D » à destination des enfants à partir de 9 ans, les samedi 6 mai et 10 juin 2023 de 14h30 à 17h00.

Article 3 : l'atelier se déroulera au Labo numérique.

Article 4 : l'entreprise fournira le matériel technique nécessaire aux prestations.

Article 5 : le montant du marché s'élève à 417,90 € TTC, (TVA 20%). Cette somme est prévue au budget primitif 2023 (6228-321 et 6512 - 321). L'avenant au marché est sans incidence financière.

Article 6 : l'avenant au marché prend effet à compter de sa notification.

Article 7 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 25/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230503-DEC_2023_157-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

Acte affiché du 03/05/2023 au 04/07/2023